

ANNEXE R4A

Calendrier et modalités des remontées des postes pour l'affectation lors de la rentrée 2025 des AAE (IRA, concours interne), des médecins de l'éducation nationale, et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

I Attachés d'administration de l'Etat :

A- Pour les sortants IRA :

- La remontée des postes à proposer aux attachés sortant des IRA est à réaliser : **avant le 15 avril 2025** pour les attachés sortant des IRA en septembre 2025.

Le respect de ces échéances est impératif. Aucune modification ne pouvant intervenir après la transmission des postes à la DGAFP.

Pour les élèves IRA de septembre 2025, les éléments à renvoyer à la DGRH sont les suivants :

1. Liste des postes vacants à proposer aux IRA, sous format Excel, suivant le modèle de l'annexe R5A.
2. Fiche de postes pour chaque poste vacant, correspondant aux modèles proposés dans la note de service DGRH C2-2023-005 du 6 mars 2023.

Chaque fiche de poste devra être établie en respectant l'un des 4 modèles transmis par le département DGRH C2-4 selon les fonctions exercées :

2 fiches de poste en EPLE (fiche type « Secrétaire général d'EPLE / Gestionnaire délégué »).

2 fiches de poste en service académique ou au sein d'une université (fiche type « responsable sectoriel » et fiche type « chargé d'études »).

B- Pour les AAE issus du concours interne :

La remontée des postes à proposer aux lauréats du CI interne d'AAE est à transmettre à la DGRH **avant le 25 juin 2025** à l'aide de l'annexe R5A.

II Médecins de l'éducation nationale et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat :

Il conviendra de communiquer au département DGRH C2-4, à l'issue des opérations de mobilité des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, la liste de tous les postes vacants par département afin de permettre à la DGRH de nommer et d'affecter les lauréats du concours. A cet effet, le tableau qui figure en annexe R6A complété devra être retourné **au département DGRH C2-4 avant le 12 mai 2025.**